



Motion Relative à la nouvelle PAC 2023-2027

Motion proposée par la FDSEA 40 et les JA 40 : PAC 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE :

- En 2023, la nouvelle PAC 2023-2027 s'appliquera à tous les Etats de l'Union Européenne. De nouvelles orientations et modifications de la précédente architecture de soutien au monde agricole sont en cours de négociations en cette fin de mois de Juin 2021.
- Donner une réelle ambition à la PAC pour les agriculteurs et la production agricole française en préservant les équilibres entre les territoires et les productions est une préoccupation constante depuis le début des consultations lancées il y a deux ans par le ministère de l'Agriculture. Il est à ce titre indispensable que les choix nationaux opérés dans le cadre de la future réforme soient supportables par les exploitations et leur donnent le temps de l'adaptation.
- Dans le cadre de la présentation du Plan Stratégique National (PSN), Monsieur le Ministre de l'Agriculture a donné ses premiers arbitrages et ces derniers bien que marqués par une volonté d'équilibre et par l'ambition de reconquête de la souveraineté alimentaire, ne combleront pas toutes les lacunes que présentaient les premières pistes d'évolution présentées fin mars 2021. De nombreuses questions demeurent encore en suspens, en particulier sur les EcoRégimes et la BCAE 8.
- Dans le cadre de la future PAC, une nouvelle architecture d'aides sera mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'architecture verte, avec plusieurs niveaux d'obligations et de rémunération en matière de pratiques environnementales, une conditionnalité renforcée et un nouveau mode de financement d'une partie du 1er pilier, sous forme d'éco-régimes.

DEMANDE QUE :

- La BCAE 8 « rotation à la parcelle » ne s'applique pas en l'état au département des Landes.
- Une rédaction de la BCAE 8 « rotation » la plus proche possible de l'actuelle mesure de verdissement et qu'également le principe de mesures équivalentes au niveau de la conditionnalité et de l'éco-schème perdure afin de consolider la pérennisation des systèmes spécialisés.
- Des clarifications sur les Eco-Régimes soient apportées. Malgré les avancées significatives réalisées, pour une plus grande accessibilité de ces mesures afin que l'ensemble des modèles agricoles puissent les intégrer a minima. Il est essentiel de poursuivre la recherche d'un dispositif pragmatique au regard de la part très importante que représenteront ces aides du 1^{er} pilier.

- De conserver une aide à la conversion BIO permettant d'amortir les surcoûts liés au passage à l'agriculture biologique et d'accompagner la phase de transition.
- La restauration d'une aide au maintien pour l'ensemble des régions ou d'un dispositif de rémunération des pratiques respectueuses de l'environnement, ouvert à la fois aux agriculteurs bio mais également aux agriculteurs conventionnels mettant en place ces pratiques, soit adoptée.

Votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0